

SEANCE PLENIERE CONSACREE A ADAGIO

Samedi 20 mars 2021

Questions posées en séance	Réponses apportées
Le licencié est l'association ou l'individu?	Le licencié c'est l'individu
Un temps de formation des salariés de nos structures est-il prévu ou possible ?	L'ensemble des CD et CR seront formés à Adagio les CD pourront également former les assos, des tutos vidéo seront également disponibles sur le site de la FSCF
Aurons-nous les informations nécessaires pour mettre à jour nos fiches registre RGPD ?	Les données d'ADAGIO relèvent uniquement du RGDP fédéral, c'est la fédération qui est maître d'ouvrage de l'outil et qui récolte les données pour son propre compte. Par contre l'exploitation par les CR et CD des données issues d'ADAGIO qu'ils complètent ou modifient pour leurs besoins propres relèvent de leur RGPD
Pourra-t-on payer en plusieurs fois ?	Pour le moment non, mais c'est une évolution qu'HelloAsso mettra en place très prochainement.
Qu'en sera-t-il des RGPD ?	Les données d'ADAGIO relèvent uniquement du RGDP fédéral, c'est la fédération qui est maître d'ouvrage de l'outil et qui récolte les données pour son propre compte. Par contre l'exploitation par les CR et CD des données issues d'ADAGIO qu'ils complètent ou modifient pour leurs besoins propres relèvent de leur RGPD
Sera-t-il possible de payer autrement qu'en CB ? certains licenciés n'ont pas cet outil de paiement. Mais aussi associer les coupons sport ? Pourra t on utiliser les e pass et les coupons ANCV	Les licenciés pourront payer de différentes manières selon la politique des associations. Ce sont les associations qui auront l'obligation de régler soit par CB soit par virement bancaire. HelloAsso travaille actuellement sur l'acceptation de nouveaux modes de paiement complémentaires aux paiements par Carte Bancaire. Toutefois, même si aujourd'hui les coupons ANCV ne peuvent être directement encaissés via les outils d'HelloAsso, ils sont effectivement gérés par l'association grâce à la possibilité de réduire une part du montant de paiement via l'utilisation de code promotionnel personnalisable par l'association dans son espace HelloAsso. Dans le cadre de ses formations, HelloAsso présentera le fonctionnement du module Adhésion, de son fonctionnement, et des facilités offertes par cet outil (paiement en plusieurs fois, gestion des codes promotionnels, création de pack rentrée - inscription + équipement...). HelloAsso accompagnera l'ensemble des structures affiliées à la FSCF dans leur campagne d'adhésion via la mise en place de formations afin de leur permettre de découvrir les outils, apprendre à configurer & personnaliser leur(s) formulaire(s) d'adhésion, ainsi que dans les bonnes pratiques de mobilisation et de communication. En complément, les outils HelloAsso intègrent des

	modules de partage permettant à l'association de diffuser rapidement et simplement ses campagnes ou formulaires sur ces réseaux ou site web.
Une formation hello asso serait pas mal pour les asso qui ne sont pas encore référencées chez eux	Dans le cadre de notre partenariat, HelloAsso en partenariat avec la Fédération Sportive & Culturelle de France, proposera un cycle de formation aux outils de financement de HelloAsso et à la collecte de fonds en ligne (dates & format à valider). En complément, des outils & supports de formation seront mis à disposition des associations et structures affiliées à la FSCF afin de permettre une prise en main simple des solutions HelloAsso. Enfin, un accès aux équipes d'accompagnement de HelloAsso (par téléphone, ou email) sera possible 5J/7 de 9h à 18h pour organiser des rendez-vous téléphoniques ou échanger sur les besoins et demandes des associations affiliées à la FSCF.
Question à Hello Asso : pour l'avoir utilisé dans mes manifestations, il me semble qu'il y a une suggestion de participation plutôt insistante auprès de la personne qui s'inscrit. Du coup, je me dis que ce n'est pas totalement gratuit. Quid des associations qui vont devoir l'utiliser pour des sommes importantes ?	La suggestion de participation demeurera toujours, mais les CD ont à faire passer le message de la volonté de l'association d'effectuer ou non un don. HelloAsso est accessible à toutes les associations quelle que soit leur taille ou leur budget, sans frais, ni commission, ni abonnement. HelloAsso a fait le choix d'un modèle économique alternatif. HelloAsso développe et met à disposition ses technologies de paiement et son accompagnement à plus de 145 000 clubs, associations, et fédérations gratuitement. Mais parce que même le paiement en ligne à un coût, HelloAsso propose aux contributeurs (particuliers ou organisations) de laisser une contribution optionnelle et volontaire au moment de leurs paiements pour assurer notre fonctionnement. C'est là l'unique source de revenus de l'entreprise ! Aujourd'hui, un contributeur sur deux participe au fonctionnement d'HelloAsso et permet aux 70 collaborateurs du groupe de faire évoluer les outils monétiques, de développer de nouveaux services, et d'accompagner les partenaires associatifs dans leurs projets. Pour en savoir plus sur le modèle HelloAsso : https://www.youtube.com/watch?v=S6UE2KGVtdc
Les clubs devront ils obligatoirement prendre l'assurance de la fédé ?	L'assurance de la fédération n'est pas obligatoire, en revanche une attestation d'assurance responsabilité civile est obligatoire pour valider la demande d'affiliation de l'association
Adhérents c'est quoi ? des individus, des licenciés, des personnes ...	La règle actuelle est le nombre de licenciés de la saison précédente. Lorsque l'on parle d'adhérents des assos ce sont les licenciés, lorsque l'on parle d'adhérents pour la fédération (CD et CR) ce sont les associations.
On va pouvoir corriger tout ce qui est actuellement sur lolita comme les anciens licenciés etc.	Les anciens licenciés ne vont pas disparaître avec ADAGIO qui reprend les données existantes dans Lolita sur plus de dix ans.
Le certificat de non contre indication sportive est supprimé pour la pratique d'activité sportive pour les mineurs l'année prochaine.	A ce jour, seule la loi a été votée, les décrets d'application ne sont pas parus, La mise en application de cette mesure s'effectuera pour la rentrée 2021 si les décrets sont publiés.
Et si l'on fait plusieurs activités? Dirigeants, gym, cyclo,ski,....?	A ne pas confondre : activités et fonction. La licence pourra faire apparaître plusieurs activités du licencié dans la même association. Et ses diverses fonction seront renseignées dans ADAGIO, mais à part la catégorie de licence (ex CD Dirigeants) les autres fonctions ne seront pas sur la licence.

Le logiciel génère t-il l'autorisation de prélèvement SEPA obligatoire pour utiliser l'IBAN de quelqu'un?	Bien évidemment avec le respect de toutes les règles applicables aux prélèvements. Le modèle d'autorisation de prélèvement sera diffusé par les CD et CR à partir des consignes administratives fédérales en mai.
Si l'utilisation de cet outil est prévu pour la rentrée prochaine, à partir de quand pourrons nous commencer à vérifier et mettre à jour toutes nos informations ?	La mise à jour des informations dans Lolita est possible jusqu'à l'été (juillet) ensuite les données seront récupérées dans ADAGIO. Si elles ont été corrigées au préalable cela évitera de le faire lorsque les associations disposeront de l'accès à la rentrée (fin août).
Quand il y a cumul dirigeant, pratiquant, et dans l'encadrement ?	Nous communiquerons les consignes de saisie pour multi missions (encadrants dirigeants)/ Les pratiquants seront toujours repérés par leur code de licence AC compétition et AD ou BL pour le loisir selon l'activité.
Les niveaux d'habilitation sont ils liés aux niveaux des structures présentés dans l'outil--> CR puis CD puis ASSO ?	Oui, les droits sont en cascade toute structure au dessus de l'association a les droits sur les structures de niveau inférieur
Qu'en sera t-il des Adhérents qui payent en 3 fois par chèque avec plusieurs dates de mise en banque ?	Le paiement de l'adhérent relève de la politique de l'association. Indépendamment de la saisie de licence. Ce sont les associations qui utiliseront ADAGIO, les adhérents peuvent payer par Hello Asso qui prévoit de multiples modalités si l'association décide d'utiliser par Hello Asso les inscriptions et les adhésions.
Pour l'utilisation d'ADAGIO sera-t-il adresser un mode d'emploi aux utilisateurs ?	Des tutoriels vidéo seront disponibles sur le site de la FSCF et nous construisons un guide utilisateurs.
Lors de la prise des licences des 3 dirigeants de club lors de l'affiliation, si on indique que l'on prend une licence AC Compétition, le bloc d'honorabilité apparait-il quand même du fait que l'on soit dans le bureau du club ?	L'honorabilité est paramétrée sur tous les types de licences hors CE et permet de déclarer ce cas. La particularité reste sur la licence CD qui attribue implicitement la notion de "Dirigeant".
La personne qui saisit n'étant pas le trésorier, peut-on décaler la fin de saisie et le règlement ?	Plusieurs réponses selon le mode de paiement choisi : - en prélèvement ⇒ rien à faire, si toutes les étapes de validation sont effectuées, le paiement est considéré comme validé - le prélèvement réel aura lieu tous les x jours (définis par FSCF) - commande à l'acte (CB ou virement) : la licence saisie sera dans une commande en état "en attente de choix de paiement", la personne en charge des règlements pourra ensuite venir régler l'ensemble des commandes en attente avec le mode de règlement de son choix (virement ou CB sachant que CB valide le paiement alors que Virement nécessitera la validation de la réception des fonds par la fédération)
L'association devra t'elle faire l'avance totale même si elle a des adhérents payant en plusieurs fois ?	L'association paiera les licences qu'elle aura saisie, seule exception pour les montants importants, le paiement par prélèvement permet d'étaler sur plusieurs mois le paiement à la fédération.
Un blocage apparaissait dans LOLITA quand un club souhaitait reprendre un adhérent d'un autre club (suite à un déménagement par exemple), cet outil gèrera-t-il le transfert de licences ? Car aujourd'hui nous sommes obligés de passer par les structures fédéral (CD-CR) pour gérer la licence.	La question des mutations est gérée dans l'outil ADAGIO. Pour les mutations en intersaison, pas de blocage si le licencié change de club et sans justificatif. En cours de saison, la demande de mutation est saisie dans ADAGIO, les justificatifs sont téléchargés dans ADAGIO et la décision d'autorisation de mutation relève du niveau fédéral pour les seuls cas prévus par le RGA (règlement général des activités).
Que faire si la gestion administrative de l'association est déléguée à un salarié, non adhérent de l'asso et de la fédé ? Comment lui déléguer la gestion ?	Il lui sera créé un compte d'accès pour l'association par le président qui lui déléguera ce qu'il lui autorise à faire.

Qui reçoit la licence : le CD, le club ou le licencié ?	C'est toujours le CD qui éditera les licences sur les supports existants et les transmettra à l'association.
Il n'y aura donc pas encore de licence dématérialisée ?	Le licencié aura la possibilité d'imprimer sa licence directement sur son espace personnel, mais les licences "cartes" vont continuer à être envoyées.
Cela veut dire que si on a une photo scannée, elle sera imprimée sur la licence que les clubs vont recevoir ?	Le CD enverra la licence imprimée sans photo, c'est l'asso qui appose la photo avant le "collage" de la licence. Le format d'édition actuelle sur un support qui permet de poser la photo avant collage de la licence reste de vigueur, par contre l'édition pdf que le licencié pourra faire de sa licence permettra d'intégrer la photo.
Est-ce possible de créer des requêtes spécifiques ?	A l'étude encore, mais nous cherchons à pouvoir proposer au moins les mêmes extractions que celles existantes dans Lolita plus quelques autres qui paraissent nécessaire. Nous reviendrons vers vous pour vous indiquer les possibilités pour les CD CR et Assos
Pourquoi éditer les licences? les licences en dématérialisé sont la norme maintenant dans beaucoup de fédérations ! (exemple : ffb / fff)	Beaucoup de fédérations reviennent dessus. Pour l'instant la fédération n'a pas fait ce choix mais l'étudie pour les années à venir
Est-il utile de préciser le type de certificat médical, n'est-il pas plus utile de préciser sa date d'édition où est la place du questionnaire de santé?	L'outil respectera la règle imposée par le ministère, donc la date pour l'instant car c'est la date du CM qui permet de savoir s'il faut pour la saison un questionnaire ou un nouveau CM.
Un import excel sera t-il possible ? calibré sur les mêmes colonnes que l'export. Merci.	Les conditions d'import feront l'objet d'explications, mais a priori l'import excel n'est probablement pas celui qui sera retenu, sinon nous aurons beaucoup de rejets. Le format de fichier d'import sera communiqué par Exalto lors des formations, toutefois si certaines zones nécessaires dans ADAGIO ne sont pas renseignées il faudra alors les compléter dans l'outil.
La saisie des licences doit être fait par un responsable de l'Association ou CD/CR	La saisie des licences se fera par le responsable d'association. Si le CD veut faire le travail pour le compte d'une association il faudra renseigner les mêmes informations et effectuer les paiements pour que la saisie soit validée.
Est ce que les CD pourront faire la saisie des licences pour les associations	Le CD pourra toujours aider le dirigeant d'association dans sa démarche de saisie de licences, mais il serait préférable que ce soit l'association qui effectue la saisie, car elle est responsable de ses adhérents. Par ailleurs le CD pourra toujours effectuer la saisie mais la partie financière bloquera la validation finale de la saisie (qui sera conservée mais validée qu'après paiement). Ce n'est pas la règle à envisager, et il va y avoir un souci pour le paiement. La tâche administrative pour les licences est très limitée avec ce nouvel outil, il faut en profiter pour faire évoluer les gestions associatives.
Devrons nous rentrer le futur Questionnaire sur l'honneur des parents pour les enfants mineurs dans un endroit spécifique le certificat étant supprimé à partir de l'année prochaine!	La loi est votée mais les textes d'application ne sont pas encore parus... Bien évidemment si le questionnaire sur l'honneur est effectif pour la rentrée de septembre, l'association demeurera la responsable de ce qu'elle aura renseignée dans ADAGIO et de la conservation de ce questionnaire pour toute vérification possible.
En cas de demande d'effacement, est-il possible d'anonymiser les données, pour garder les statistiques ?	Les anciens licenciés sont conservés dans ADAGIO.
Quel temps de formation pour les CD/CR ? Et quel temps de formation pour les asso ? A quelle période ?	N'ayant pas disposé de temps suffisant pour détailler, une journée par région (regroupant les CD) est prévue en mai ou juin. Ensuite les CD peuvent prévoir des formations des associations dès la fin juin.

Le licencié recevra-t-il un mail contenant sa licence? Merci	Par défaut, le licencié reçoit un mail lorsque sa licence passe en état actif, il y retrouve le lien vers son espace personnel. Ensuite il peut cliquer ou non pour aller voir, s'il va voir, il pourra télécharger le pdf de sa licence.
N'y a-t-il plus la catégorie licence compétitions ?	L'outil prend en compte toutes les catégories de licences qui existent à la fédé (AC - AD - AM - BL - CA - CD - CE)
Le CD ne valide plus les licences ?	Les validations de licences sont du ressort du CD, ainsi que leur édition.
Licence par âge ?	L'âge permet de vérifier que la licence demandée correspond à une catégorie qui permet sa délivrance pour cet âge, règles déjà appliquées dans Lolita (consignes administratives fédérales)
Y aura-t-il une différence entre les licences Eveil et "moins de 6 ans" ?	Si l'association saisit l'activité Eveil de l'enfant il s'agira d'une licence CE et si l'association saisit une activité autre l'âge de moins de 6 ans classera en licence CE, par contre par extraction il sera possible de repérer ceux qui sont en activité Eveil de l'enfant et les autres.
	Seule l'affiliation d'une nouvelle association relève de la fédération
Les CR peuvent les valider si besoin ?	Les droits sont en cascade. Toute structure au dessus de l'association a les droits sur les structures de niveau inférieur
Je pensais que ce nouveau logiciel serait « plus simple » beaucoup d'informations à saisir pour un licencié..	En fait il n'y a pas plus d'informations à saisir pour un licencié, et pour ceux qui sont déjà dans Lolita, les informations seront transférées, il restera à mettre à jour annuellement les informations qui relèvent de la gestion annuelle des licenciés
Dans notre département, nos associations ne saisissaient pas leurs licences sur lolita, ça va être compliqué de leur imposer cet outil	Les associations doivent prendre conscience du rôle qu'elles ont envers leurs licenciés, les CD seront toujours là pour aider à manipuler l'outil, mais l'association doit prendre ses responsabilités. Est-ce vraiment le choix des associations de ne pas saisir elles mêmes ? Dans la quasi totalité des CD toutes les associations saisissent leurs licences dans Lolita. On a changé de siècle !
Il faut arrêter l'édition des licences, passons au numérique et au digital	Cette décision ne peut relever d'un souhait personnel, mais d'une décision du comité directeur après avis de toutes les commissions nationales. Il faut ensuite être en mesure de permettre aux activités de pouvoir vérifier lors des manifestations de la réalité de la personne qui se présente, Il faudra alors que les participants viennent avec une pièce d'identité ! Nous évoluerons sur cette modalité, mais progressivement.
Les CD et CR pourront-ils aider ces associations Pourquoi le licencié ne saisit pas directement ces informations? pourquoi c'est à l'association de faire tout le travail de saisi? ne peut-il pas y avoir une passerelle pour donner accès au licencié de saisir ses propres infos?	(Non ce n'est pas possible, c'est l'association qui gère la saisie des licences et des informations, même si le licencié pourra modifier certaines informations une fois sur son espace personnel) Il est possible de faire saisir par le licencié dans Hello Asso une partie des informations ou de les mettre à jour chaque année, la saisie dans HelloAsso peut ensuite être récupérée dans ADAGIO. Il restera un certain nombre d'informations qui doivent être vérifiées par l'association, pour être valides. De plus l'association est seule responsable de la saisie des licences de ses adhérents et donc de tout ce qui est renseigné. L'outil tel qu'il est conçu est à destination des associations, une évolution pour une mise à jour par les licenciés est possible. Il nous paraît toutefois souhaitable que les assos maîtrisent l'outil avant de

	demander à leurs adhérents de faire le travail à leur place, et d'ailleurs est-ce vraiment normal ?
Aurons nous une rubrique sur les récompenses attribuées ?	Module spécifique qui sera développé pour les récompenses fédérales dans ADAGIO.
C'est donner du travail supplémentaire aux associations, ça risque d'être un frein pour qu'ils se réaffilient	Il ne s'agit pas d'un travail supplémentaire mais de leur responsabilité associative. Si vous le présentez ainsi à vos associations, il est sûr qu'elles préféreront transférer leur responsabilité au CD. Mais est-ce le rôle du CD ?
J'espère que nous pourrons être formés puis transmettre des tutos aux associations et avoir un "service" support en cas de besoin ?	L'ensemble des CD et CR seront formés à Adagio. Les CD pourront également former les assos, des tutoriels vidéo seront également disponibles sur le site de la FSCF. Grâce à cette organisation en cascade, il y aura toujours quelqu'un au dessus pour aider
Pourra-t-on récupérer les données de Lolita ou faudra-t-il tout ressaisir ?	Le transfert LOLITA / ADAGIO sera fait
Y aura t'il d'autres choix de paiement (exemple chèques) ?	Les associations ne pourront pas payer par chèque : uniquement par CB - virement bancaire ou prélèvement
Est-ce que des liens peuvent être prévus entre adagio et nos logiciels comptables pour éviter les ressaisies en compte ?	Il n'y aura pas de liens possibles entre ADAGIO et les logiciels comptables, en revanche des extractions seront possibles pour alimenter vos logiciels comptables
Nous proposons nos inscriptions en ligne sur notre site. Est-il envisageable de créer un lien entre notre site et ADAGIO (après adaptation de notre site bien entendu) ?	Cette possibilité n'est pas prévue, car il y a des quantités de modalités différentes. Toutefois, nous avons demandé à Exalto dans le cahier des charges une possibilité d'import des données selon un format défini. Le format de ce fichier d'import vous sera communiqué dès qu'il aura été finalisé par Exalto.
Pour le règlement des prises de licences, le règlement se fera globalement et non pas par licence prise ?	Le règlement s'effectuera lorsque vous le déciderez. Après plusieurs jours de saisie de licences, elles restent à l'état "Non payée" et font l'objet d'une facturation globale et d'un paiement lorsque vous lancez le paiement. L'outil génère une commande par licence saisie MAIS regroupe les différentes commandes en attente dans un même paiement
Y aura t-il de faire des traitement en masse ? pour les validations par exemple ?	Non le CD aura la visibilité immédiate sur les licences à valider, le bloc « Licences » avec le nombre de licences à valider sera automatiquement affiché sur le portail du CD
Un autre prestataire que Hello asso est-il possible	Non pour pouvoir accéder au mode de paiement il sera obligatoire d'avoir un compte chez HelloAsso
Faudra t il envoyer un mail dès que l'on aura fini de saisir les licences pour la validation	Non le CD aura la visibilité immédiate sur les licences à valider
Pour la saisie des nouveaux licenciés, est ce que le prénom et le nom en majuscule a une importance ?	Non aucune, nous détectons les doublons en concaténant NOM, PRENOM et Date de naissance en excluant les espaces, tirets, apostrophes et caractères spéciaux. Ainsi LE FLOC'H JEAN PIERRE et LEFLOCH JEAN-PIERRE avec la même date de naissance seront identifiés comme doublons et le second ne pourra pas être saisi
Le diplôme il faut l'enregistrer à la base?	Nous reprenons le fichier des formations fédérales et les diplômes seront intégrés sur les personnes déjà connues dans lolita
Est ce que cela a été prévu nom de jeune fille dans ce nouvel outil (gros soucis en cas de divorce et reprise du nom de jeune fille dans l'ancien système)	Oui c'est intégré il y a "nom de naissance" dans le formulaire
S'il y a des oublis il faudra donc remonter l'info au siège pour qu'ils ajoute le diplôme manquant?	Bien évidemment il y aura une période de vérification, et alerter le siège sera la solution pour la mise à jour.

Pour les moins de 18 ans. il ne pas faire apparaître le certif. médical mais l'attestation parentale	L'attestation parentale a fait l'objet d'une loi en décembre 2020, mais le décret d'application n'est pas encore paru.
Et un diplôme extérieur à la FSCF ?	La fédération ne gère pas les diplômes extérieurs
Possibilité d'intégrer les newsletter CD/CR et association pour les licenciés par profil de licencié ?	Il sera possible d'exporter un fichier préalablement filtré par vos soins selon différents critères et ensuite d'injecter ce fichier dans votre liste de distribution sur votre outil de newsletter. Attention ADAGIO n'est pas un CRM il ne génère pas de newsletter
Sur l'écran je ne vois pas le nom d'usage	Il s'agit du nom et prénom et ensuite une ligne "nom de naissance"
BAF sera directement affiché avec la licence?	Pas sur la licence
Y aura t-il un workflow pour valider les informations saisies par le licencié ? par exemple pour les diplômes ?	La saisie des diplômes ne relève pas du licencié mais d'une alimentation par le siège fédéral des diplômes délivrés. ADAGIO n'a pas à gérer d'autres diplômes que les diplômes fédéraux.
Quelle est la politique de mot de passe définie ?	Lors de la création d'un compte, un mail est adressé à la personne afin qu'elle se connecte avec un lien sécurisé et valide pendant une durée limitée. Ensuite lorsqu'elle est connectée, elle doit impérativement définir son mot de passe qui est enregistré dans la base de données de façon cryptée - ces mots de passe ne sont pas décriptables - en cas de perte, un nouveau lien est adressé pour définition d'un nouveau mot de passe.
Qui va saisir toutes les données des adhérents?	Il s'agit de l'association qui saisira pour les nouveaux adhérents, pour les anciens ils seront récupérés de Lolita et l'association devra faire la mise à jour annuelle des données nécessaires (type licence, CM....)
La gestion des récompenses est-elle prévue ?	Seules les récompenses fédérales sont prévues.
L'adhérent voit il le montant global de la licence ou la décomposition des parts Fédérale / Régionale / Départementale	L'adhérent ne voit pas le montant global de la licence car ce n'est pas lui qui effectue la prise de licence : c'est l'association qui elle voit la répartition des parts.
Les personnes qui veulent s'inscrire à une formation départementale devront obligatoirement passer par ADAGIO ?	Si le Comité départemental a rentré son calendrier de formation dans ADAGIO les inscriptions pourront se faire en ligne directement dans ADAGIO.
Certaines familles ne veulent pas transmettre leur mail	Dans cette éventualité ils ne disposeront pas des informations qui pourraient les concerner.
Sera t il possible pour une commission de réaliser une extraction permettant de vérifier que l'ensemble des juges et des engagés à une compétition sont bien licenciés ?	Du ressort des services du siège sur demande des commissions
Comment faire pour les familles qui n'ont pas d'adresse mail?	Elles devront en créer une mais il n'y a pas d'obligation pour saisir une licence
Pourquoi ne pas mettre dans chaque CD un système de mentorat pour aider les associations qui n'y arrivent pas?	Les CD seront toujours là pour aider les associations en difficulté, et ce pourrait être une bonne chose que le CD prévoit parmi ses administrateurs des référents qui assureront ce mentorat, voire parmi les salariés s'il en a.
Pour les licences ponctuelles, de quel délais devons-nous compter pour l'obtenir ?	Les mêmes que défini actuellement dans les consignes administratives. Les cartes ponctuelles demeurent virtuelles, pas d'édition.
Les responsables de CN auront-ils la possibilité d'avoir des droits d'extraction sur les licenciées de leur activité?	Ces demandes seront à formuler au service activité qui fera l'extraction pour les commissions, comme cela est déjà fait pour les activités qui disposent huit jours avant la compétition de tous les licenciés de l'activité pour préparer les contrôles (exemple Natation)